

**DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE**

Présenté par le PLU : 01/12/2023  
Date de vote au PACTU : 01/12/2023

**VERSION 01/12/2023**

**DÉLIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES**

- Zone UMa - Zone urbaine mixte de centre-village ou de cœur de hameau
- Zone UMa - Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
- Zone UMa - Zone urbaine résidentielle
- Zone UMa - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
- Zone UMa - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités tertiaires
- Zone UMa - Zone urbaine spécialisée dédiée aux campings et hébergements de loisirs
- Zone UMa - Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
- Zone UMa - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
- Zone A - Zone agricole
- Zone AE - Zone agricole d'intégration d'éoliennes et d'aérogénérateurs
- Zone AEa - Zone agricole d'intégration de centrales photovoltaïques
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels
- Zone Nj - Zone naturelle de protection des jardins de village
- Zone LAUa - Zone à urbaniser initiée à dominante résidentielle
- Zone LAUSe - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs
- Zone ZAUSa - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme

**PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES**

- Secteur d'aménagement soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article R.151-6 CU)
- Secteur soumis à Permis d'Aménagement (Article R.151-11 CU)
- Secteur soumis à OAP thématique "patrimoine" (Article R.151-7 CU)
- Secteur soumis à OAP thématique "protection et valorisation des continuités écologiques" (Article L.151-6-2 CU)
- Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
- Secteur avec Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CU)
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CU)
- Emplacement réservé (Articles L151-41 et suivants du Code d'Urbanisme)
- Espace isolé protégé (Article R.151-43 5°CU)
- Mer ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
- Secteur de constructibilité interdite lié à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
- Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
- Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
- Ligne d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code d'Urbanisme)
- Itinéraire piétonnier ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-36 Code d'Urbanisme)
- Haie ou alignement d'arbres protégés (Article L.151-23 Code d'Urbanisme)
- Bâtiment en zone agricole dans le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° CU)
- Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code d'Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code d'Urbanisme)


**ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

- Bâtiment agricole
- Cimetière
- Autre

Fond de Plan Cadastre Informations (2023) et Zonage - ©2023 CC-BY - en libre de droit 2023

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

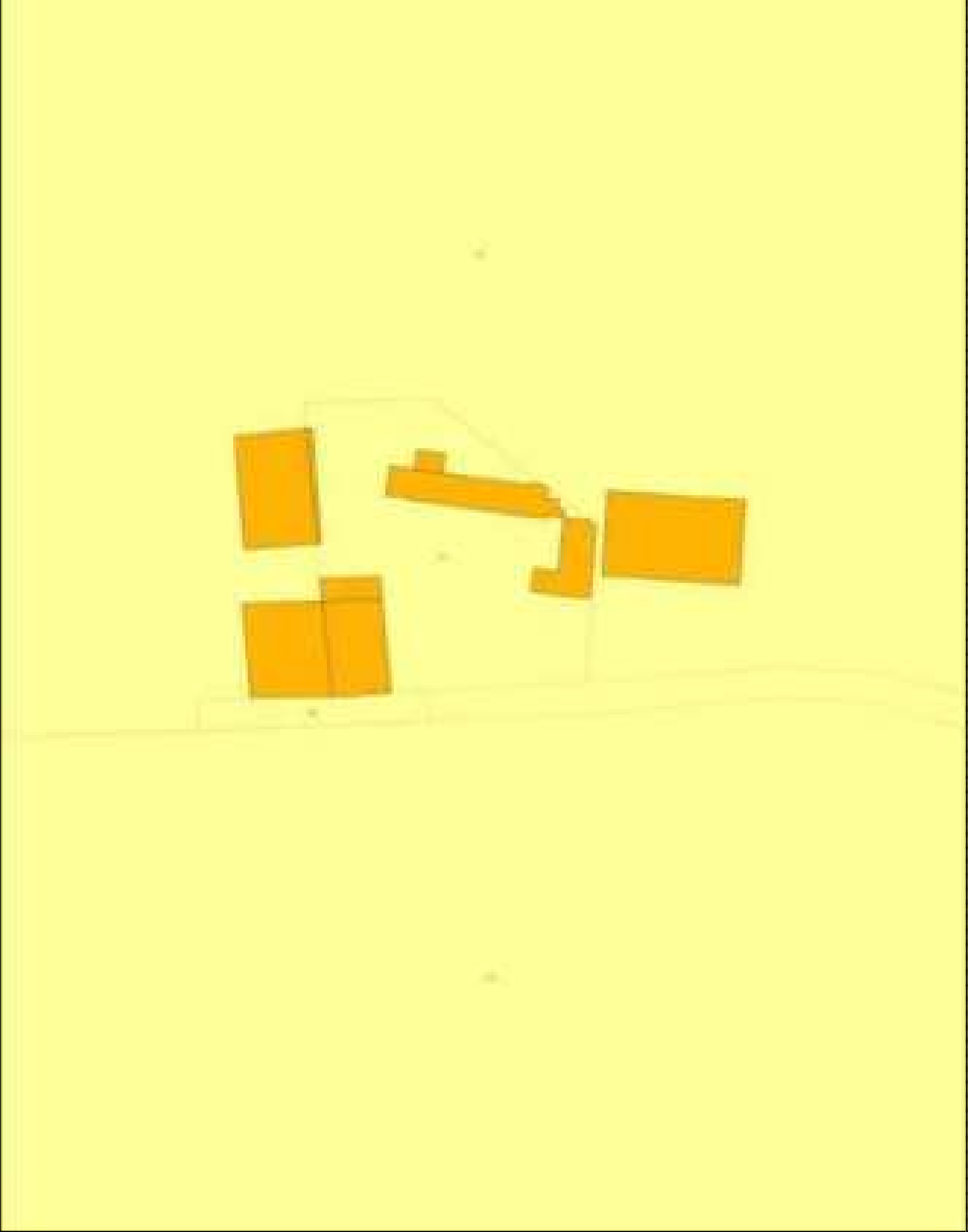
NUMERO	TITRE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (m²)
001	Emplacement de logement	Commune de Chauvigny	200
002	Emplacement d'une zone de service d'accueil à proximité	Commune de Chauvigny	200
003	Emplacement de lieu de travail	Commune de Chauvigny	400
004	Emplacement d'activités	Commune de Chauvigny	200



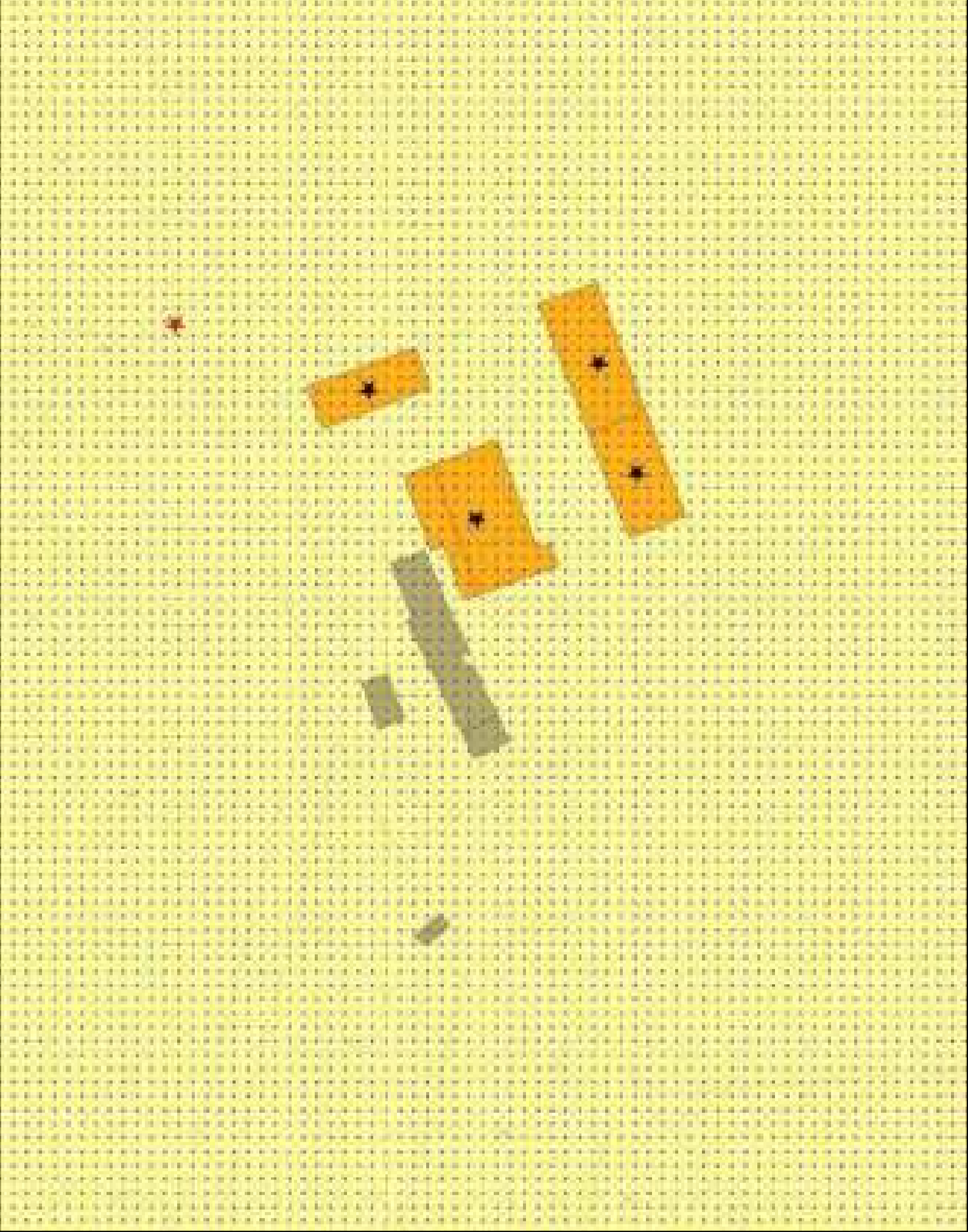
**DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE**

- DÉLIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES**
- Zone UMa - Zone urbaine mixte de centre-village ou de cœur de hameau
  - Zone UMa - Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
  - Zone UMa - Zone urbaine résidentielle
  - Zone UMa - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
  - Zone UMa - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités agricoles
  - Zone UMa - Zone urbaine spécialisée dédiée aux campings et hébergements de loisirs
  - Zone UMa - Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
  - Zone UMa - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
  - Zone A - Zone agricole
  - Zone AE - Zone agricole d'intégration d'éoliennes et d'aérogénérateurs
  - Zone AEa - Zone agricole d'intégration de centrales photovoltaïques
  - Zone N - Zone de protection des milieux naturels
  - Zone Nj - Zone naturelle de protection des jardins de village
  - Zone LAUa - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle
  - Zone LAUSe - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs
  - Zone LAUSe - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme
- PRÉSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES**
- Secteur d'aménagement soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article R.151-6 CU)
  - Secteur soumis à Périmètre d'Action de Projet d'Aménagement (Article L.151-41 CU)
  - Secteur soumis à OAP thématique "patrimoine" (Article R.151-7 CU)
  - Secteur soumis à OAP thématique "protection et valorisation des continuités écologiques" (Article L.151-6-2 CU)
  - Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
  - Secteur avec Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CU)
  - Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CU)
  - Emplacement réservé (Articles L151-41 et suivants du Code Urbain)
  - Espace boisé protégé (Article R.151-43 5°CU)
  - Mare ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
  - Secteur de constructibilité interdite lié à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
  - Secteur de constructibilité limitée lié à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
  - Secteur de constructibilité encadrée lié à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
  - Ligne d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code Urbain)
  - Itinéraire piétonnier ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-36 Code Urbain)
  - Haut ou alignement d'arbres protégés (Articles L.151-23 Code Urbain)
  - Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° CU)
  - Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbain)
  - Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbain)
- ÉLÉMENTS D'INFORMATION**
- Bâtiment agricole
  - Cimetière
  - Autre

**LES GRILLONS**  
Echelle : 1/1000ème



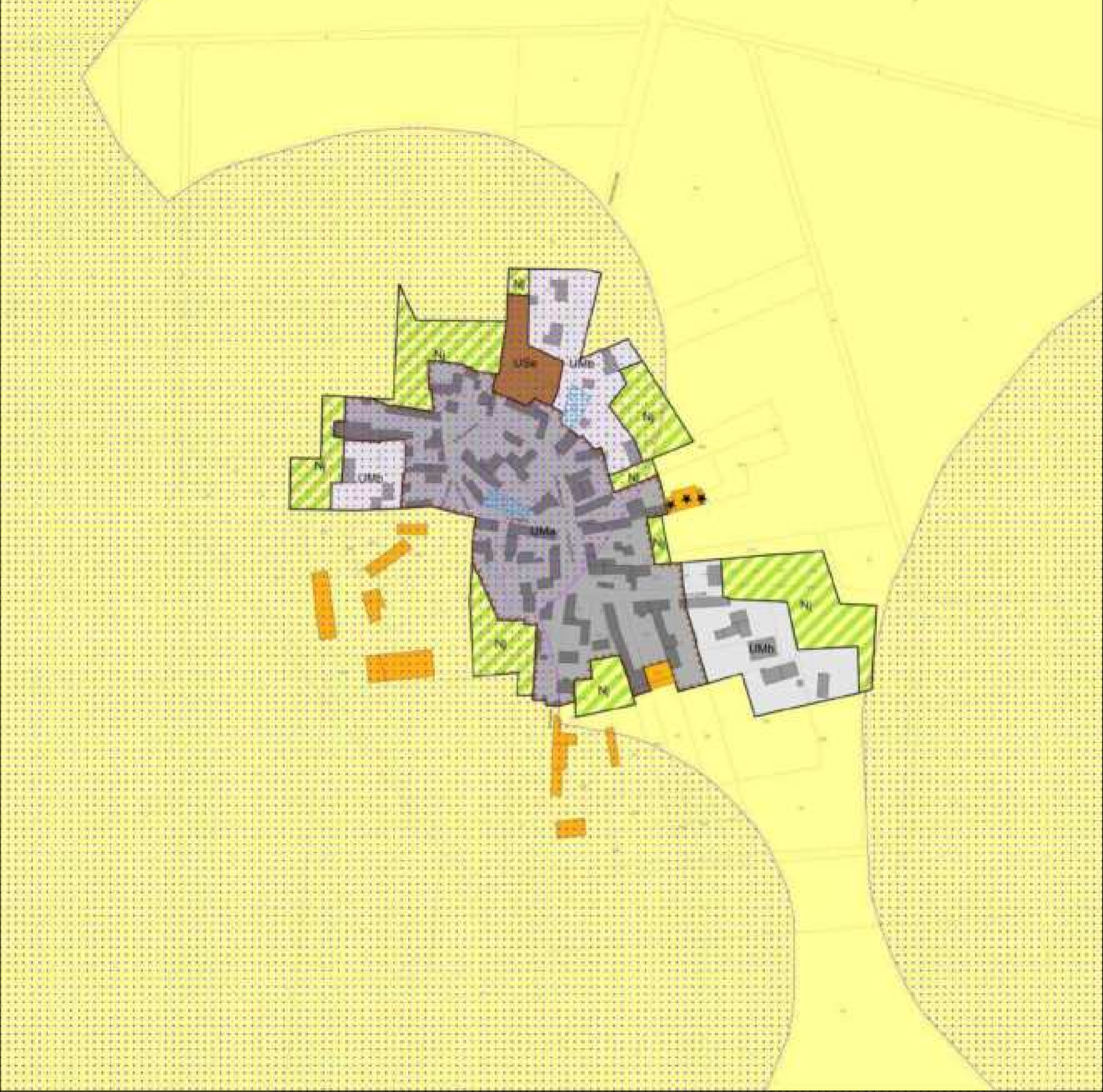
**LE MOULIN DE VILLIERS**  
Echelle : 1/1000ème



**CHEF-LIEU**  
Echelle : 1/1000ème



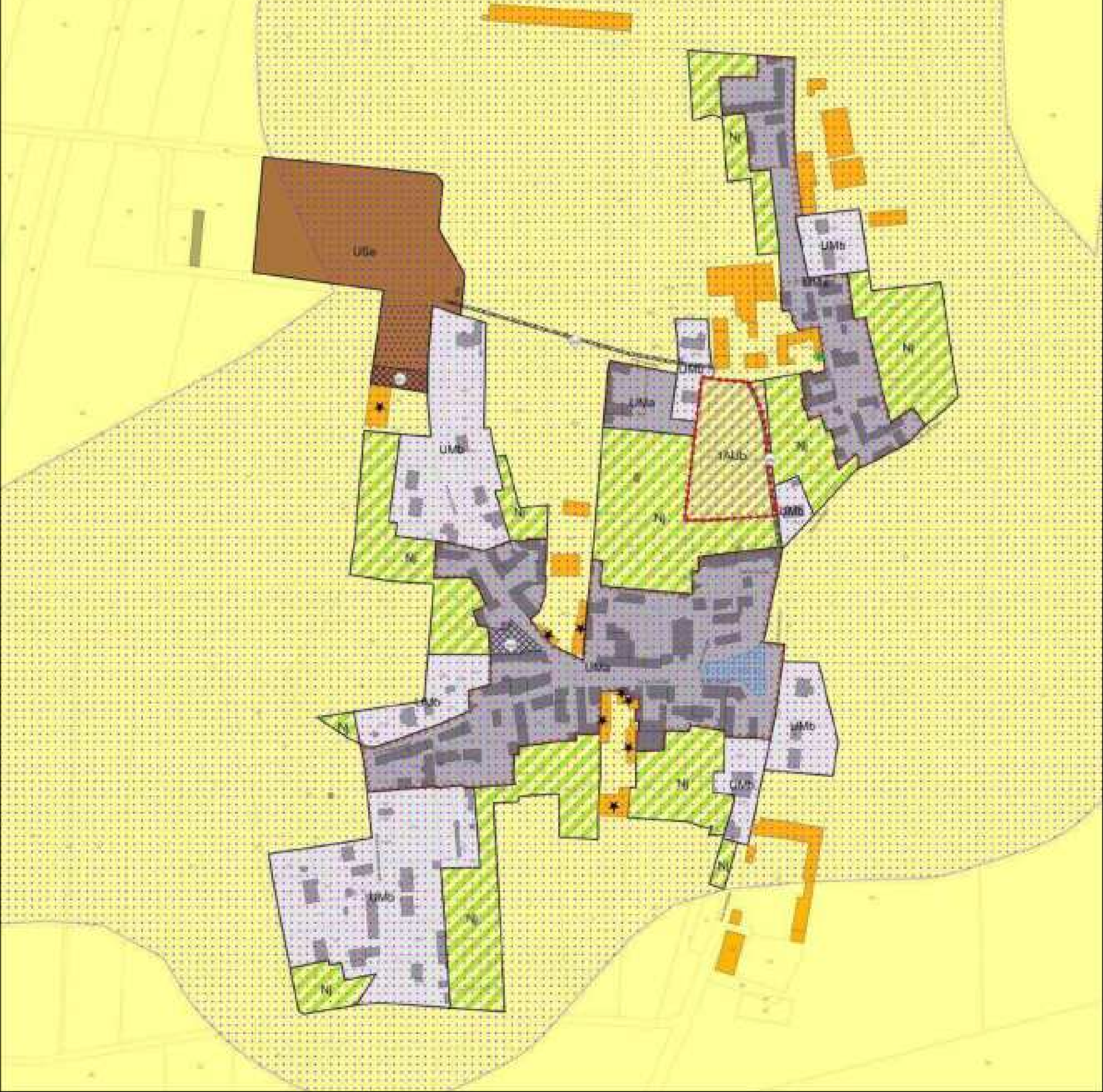
**VILLIERS**  
Echelle : 1/2000ème



**ATRAPAS**  
Echelle : 1/1000ème



**SPUIS**  
Echelle : 1/2000ème



**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RELEVÉS**

NUMÉRO	NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT RELEVÉ	ADRESSES	SURFACE (m²)
001	Établissement de commerce	Commune de Charenty	100
002	Établissement de commerce	Commune de Charenty	200
003	Établissement de commerce	Commune de Charenty	300
004	Établissement de commerce	Commune de Charenty	400